

dans certains postes à l'étranger; elle organise des cours de formation pour les opérateurs d'appareils de télécommunication, les techniciens et d'autres catégories de personnel; elle s'occupe enfin de l'achat, de la location et de l'entretien de tout le matériel de télécommunication.

Le *Bureau des finances et de l'administration* fournit des services de soutien au Ministère par l'entremise de quatre directions: la Direction des finances, la Direction des services de gestion, la Direction du matériel, et la Direction des biens. Conformément aux directives du Gouvernement, ces services de soutien sont intégrés, pour la plupart, aux services de l'État à l'étranger, à l'exception des opérations militaires. Le Ministère a adopté, conformément à la politique du Gouvernement, un régime décentralisé de gestion financière qui devrait permettre une administration plus souple et efficace de son programme à l'étranger.

La *Direction des finances* assure une vaste gamme de services comptables et financiers au sein du Ministère, y compris la coordination et le recueil des prévisions budgétaires annuelles qui doivent être soumises au Conseil du Trésor, le maintien de contrôles financiers à l'égard de tous les crédits ministériels, la comptabilité fiscale et la présentation de rapports au Receveur général, la comptabilité de caisse à l'intention du ministère des Finances, l'établissement de la partie des *Comptes publics* qui intéresse le Ministère et la vérification de toutes les dépenses et de toutes les recettes en fonction des politiques et des règlements parlementaires, administratifs et ministériels.

Par suite de l'intégration des services de soutien administratif au chapitre des activités à l'étranger, la Direction établit maintenant les procédures financières que doivent suivre tous les ministères du Gouvernement canadien dans les missions à l'étranger.

La Direction fournit également conseils et assistance aux bureaux et directions de l'administration centrale, ainsi qu'aux missions à l'étranger, relativement à la comptabilité, à la rédaction de rapports et à l'interprétation des lignes directrices et des règlements en matière de politique; elle supervise le système d'information de gestion, assure le paiement de subventions, contributions et cotisations aux organisations internationales, administre deux avances de fonds de roulement destinées au financement des activités du personnel gouvernemental à l'étranger et des prêts qui leur sont consentis, assure la comptabilité de caisse et les services de recouvrement et prépare, s'il y a lieu, des prévisions budgétaires et des états spéciaux.